

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Paris le -8 MARS 1999

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des établissements

Mission conseil en équipement de sécurité
58 boulevard du lycée
92170 VANVES

téléphone 01 41 23 14 50
Télécopie 01 41 23 14 49

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

à

Mesdames et messieurs
les recteurs d'académie

O B J E T : Utilisation dans les établissements d'enseignement de brûleurs installés sur des cartouches de gaz dans les salles de travaux pratiques et leurs annexes.

P.J. : 1 (ci-après)

J'ai eu récemment connaissance d'une note diffusée à tous les professeurs de sciences-physiques par un inspecteurs de l'Éducation nationale dans une académie, concernant la possibilité d'utiliser les brûleurs et cartouches individuels de gaz lors de manipulations en chimie pour suppléer à la suppression des installations fixes de gaz.

Lorsqu'une commission de sécurité déconseille l'utilisation d'une installation de gaz fixe dans un bâtiment existant, cela signifie que cette installation est susceptible de présenter un danger pour les occupants. Il appartient, dans ce cas, à la collectivité territoriale propriétaire du bâtiment de prendre les dispositions nécessaires pour remettre en état l'installation, dans la mesure où sa présence et son bon fonctionnement sont indispensables à l'enseignement.

Je tiens à vous rappeler que les établissements d'enseignement sont des établissements recevant du public. En conséquence, ils sont soumis aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et à celles des arrêtés du 25 juin 1980 et 4 juin 1982 modifiés portant approbation du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, je vous transmets l'avis émis par la Commission Centrale de sécurité dans sa séance du 3 décembre 1998 et vous demande de faire connaître cette position à l'égard de l'utilisation des matériels cités en objet, à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale placé sous votre autorité.

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'enseignement scolaire



Bernard TOULEMONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA DÉFENSE

ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES.

SOUS DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

P.V. CCS N° 09/98

Bureau des risques bâtimentaires
Affaire suivie par : LCL AUFFREDOU

Tel: 07 56 04 73 69
Fax: 0156 04 76 00

PROCÈS VERBAL

de la réunion du 3 décembre 1998 de la sous-commission permanente de la commission
centrale de sécurité et de la commission technique interministérielle
des immeubles de grande hauteur
validé le 3 février 1999

Président

M. DESCOMBES

DDSC - Chef du bureau des risques bâtimentaires

Membres

M MOREDDU

DDSC- bureau des risques bâtimentaires

LcL AUFFREDOU

DDSC- bureau des risques bâtimentaires

Mme DESSAGNES

Ministère de l'éducation nationale

Col BIGNANT

Ministère de la culture et de la communication

Lcl GERENTE

Brigade de sapeurs pompiers de Paris(BSPP)

M. BOCQUET

Architecte - préfecture de police

Mine REISS

Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP)

Lcl DUCAT

Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français

M. HUBERT

Gaz de France - CEGIBAT

M. RUELLANT

Comité de liaison d'organismes de prévention
et sécurité incendie (CLOPSI)

M. MAUFFRAS

Ordre national des architectes

M. MALAVAIS

Fédération nationale des cinémas

M. HUCHARD

Union du commerce du centre ville

M MICHOT

Ministère de la défense/STBFT

M. MARK

Centre Technique Industriel de la Construction
Métallique (CTICM)

Autres personnes présentes;

M. CROISSET	Ministère de la justice
LCL GODARD	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)
Lcl POUYADOU	Fédération nationale des sapeurs pompiers français
M RICETTI	Laboratoire central de la préfecture de police
Mme PERRON	Comité de liaison d'organismes de prévention, et sécurité incendie (CLOPSI)

Personnes présentes en fonction des sujets traités

M. ASSELINE	Fédération des foires et salons de France (FSS)
M. GRAVIER	Fédération des foires et salons de France (FSS)
M. BOITEL	Fédération des salons spécialisés

1°) Approbation de procès-verbaux antérieurs

Approbation du procès verbal de la réunions du 5 novembre 3998.
Les remarques formulées concernant le projet de procès verbal du 5 novembre 1998 sont intégrées dans le procès verbal de cette réunion.

2°) Réponse aux Questions concernant des projets ou dossiers -particuliers ou des présentations de matériels.

2 -1: projet de cahier des charges relatif à l'aménagement d'un bus en restaurant.

La sous commission permanente de la commission centrale de sécurité n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

La sous commission estime que, en matière de sécurité incendie, la réglementation actuelle, bien que ne traitant pas de manière spécifique ce type d'exploitation, permet, par analogie à d'autres types d'ERP, d'apporter des réponses satisfaisantes. En conséquence, la sous commission propose que ce type d'établissement reste soumis à l'avis des commissions de sécurité localement compétentes.

Cet avis est partagé par la DDSC qui précise que, compte tenu de ces éléments et du peu de cas similaires, aucun ajout au règlement de sécurité n'est envisagé.

3 °) Application du règlement de sécurité

Néant

4 °) Modification du règlement de sécurité

4-1 : Poursuite de l'étude du projet de modification des articles T. 4, T. 5, T. 6 et T. 7 de l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif aux ERP de type T.

En application de l'article T. 6 § 2, la sous commission estime que le certificat ERP/ IGH 3ième degré, tel que défini dans les arrêtés du 18 mai 1998 relatifs à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et dans les IGH, constitue un "diplôme" équivalent pour assurer la fonction de chargé de sécurité.

Cependant, la sous commission souhaite exclure de cette possibilité les manifestations de type T de lère catégorie.

La sous commission précise que l'article T. 8 § 2 doit être modifié pour prendre en compte la non obligation de visite des commissions de sécurité.

Ces points, ainsi que les remarques de détail formulées seront intégrés au projet de modification qui sera soumis lors de la sous commission du 4 février 1999.

5°) Demandes d'agrément

5-1 : Demandes d'agrément de personnes ou d'organismes pour les vérifications techniques en ERP et/ ou en IGH

La sous commission permanente de commission centrale de sécurité émet un avis favorable à l'agrément de la société GRETCO - 28 boulevard Aristide Briand BP 53 63405 CHAMALIÈRES Cédex - pour une durée de 1 an du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999 en catégorie a de l'arrêté du 7 novembre 1990.

6°) Questions diverses et communications à la CCS: .

6-1 : Qualifications nécessaires pour exercer les fonctions relatives à la sécurité incendie dans les ERP et les IGH.

Les tableaux annexés au procès verbal de la CCS du 9 mai 1996 précisant les qualifications nécessaires pour exercer des fonctions de sécurité incendie seront modifiés pour prendre en compte le certificat ERP/IGH 3.

Ces tableaux seront soumis à l'avis de la sous commission du 4 février 1999.

6-2 : Utilisation de brûleurs installés sur des cartouches de gaz dans des salles de travaux pratiques d'établissements recevant du public de type R.

La DDSC tient à rappeler que, en application des articles GZ 4, GZ 7 et GZ 8, l'utilisation de récipients de gaz mobiles, sauf précisions apportées dans les dispositions particulières du règlement de sécurité, est interdite dans les locaux recevant du public.

Pour ce qui concerne les établissements de type R, l'atténuation qui figure à l'article R 12 ne concerne que les gaz spéciaux et en aucun cas ne peut être étendue aux bouteilles de butane ou de propane dont l'utilisation et les conditions de stockage sont précisées à l'article R 11.

L'utilisation de brûleurs installés sur des cartouches de gaz n'est donc pas autorisée dans les salles d'enseignement.

La DDSC souhaite que ce point réglementaire soit rappelé aux membres de sécurité.

En complément de l'information qui résultera de la diffusion du présent procès verbal à l'ensemble des préfectures, la DDSC demande aux membres de la sous commission permanente de la commission centrale de sécurité et en particulier au représentant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et au représentant du CLOPSI de donner à cette information la diffusion la plus large possible.

Le Chef du Service des Risques Bâtimentaires :

Gilbert DESCOMBES

